

TS.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2004-602 DU 29 OCTOBRE 2004

Portant Création, attributions composition et fonctionnement du Comité chargé de l'organisation du Forum de Cotonou pour le Développement de l'Afrique : «partenariat Public – Privé» du suivi et du pilotage des initiatives et projets du NEPAD.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation, le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-425 du 04 octobre 1996 portant attribution, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le Décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des ministères ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2004 ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

Article 1^{er} : Il est créé un Comité dénommé «Comité d'organisation du Forum de Cotonou (COFC).

Article 2 : Le COFC est placé sous la tutelle du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Article 3 : Il est chargé de :

- prendre toutes les initiatives pour l'organisation du forum
- initier et conduire les actions de promotions du forum
- rechercher les ressources humaines, techniques et financières pour l'organisation du forum
- promouvoir l'implication des acteurs du développement privés et publics dans l'organisation et le déroulement du Forum
- veiller à la synergie entre les actions conduites au plan national et international de la composition et du fonctionnement .

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité d'organisation du Forum de Cotonou est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ou son représentant.

Vice-Président : Le Ministre des Finances et de l'Economie ou son représentant.

1^{er} Rapporteur : Le Conseiller technique au Tourisme du Président de la République

2^{ème} Rapporteur : Le Représentant du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Afrique.

Membres :

- Le Conseiller technique à l'Economie chargé du suivi du Programme d'action gouvernementale du Président de la République ;
- Le Conseiller technique à l'Economie du Président de la République ;
- Le Conseiller technique juridique du Président de la République ;
- Un représentant du Ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement ;
- Un représentant du Ministère des Finances et de l'Economie
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Un représentant du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- Un représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Un représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Un représentant du Ministère de la Santé Publique ;
- Un représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la promotion de l'Emploi ;
- Un représentant du Ministère chargé des Relations avec les institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur
- Un Représentant du Ministère de la Communication et de la Promotion des Technologies Nouvelles .

Article 5 : Le COFC «Partenariat Public – Privé» établit son calendrier de travail ainsi que son budget.

Article 6 : Les moyens matériels et financiers nécessaires tant à l'organisation du Forum qu'au fonctionnement du Comité sont à la charge du budget national.

Article 7 : Le Comité «Partenariat Public – Privé» peut faire appel à toutes autres compétences aussi bien du secteur public que du secteur privé, en vue de l'accomplissement correct et diligent de sa mission.

Article 8 : Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la Prospective et du Développement, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du Présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 octobre 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



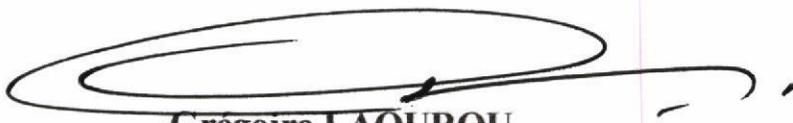
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé du Plan, de la
Prospective et du Développement



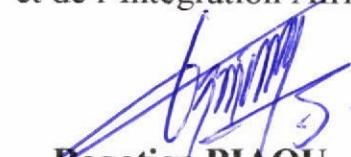
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECPPD 4 MFE 4 MAEIA 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
JO 1